

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 083-218300317-20230412-LOT_9-CC



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 02-2023

Nomenclature 1.1

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Considérant les travaux de construction d'isolation en doublage, les gaines techniques et la peinture pour l'opération de construction d'un bâtiment multi usage LES TERRASSES DE LA GARE,
Considérant la nécessité de relancer le marché lot n°9 de l'opération LES TERRASSES DE LA GARE suite à défaillance du titulaire pour non réalisation des travaux,
Considérant la publicité effectuée le 25 janvier 2023 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr »,
Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SAS GHIGO NICOLAS, 62 avenue Allongue, 83510 LORGUES, apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux relatif aux travaux du lot n°9 pour la construction d'isolation en doublage, des gaines techniques et des peintures pour l'opération de construction d'un bâtiment multi usage LES TERRASSES DE LA GARE à l'entreprise SAS GHIGO NICOLAS, 62 avenue Allongue, 83510 LORGUES, pour un montant de 83 704,00 € HT soit 100 444,80 € TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses seront être imputées sur l'article 2313 2313 du Budget Principal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 083-218300317-20230412-LOT_9-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 02-2023

Nomenclature 1.1

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 12 avril 2023

*Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA*



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr